

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT LE 15 MAI à 21 heures,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 04 mai 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, OZEEL, Messieurs JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoint.**

Mesdames BAUSMAYER, CUNIoT-PONSARD, MORAND, PICHOT, PIRES, RAVEL, ROGER, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs HERTZ, LARDIÈRE, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers.**

ABSENTS :

Monsieur BARSANTI donne pouvoir à Monsieur JULIÉ,

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur WAILL,

Madame CARTALADE donne pouvoir à Madame ONILLON,

Monsieur DESGATS donne pouvoir à Monsieur SOTCHE,

Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur MACEL,

Madame KOELSCH donne pouvoir à Madame CUNIoT-PONSARD,

Madame LECLERC donne pouvoir à Madame BAUSMAYER,

Monsieur MICHAUD donne pouvoir à Monsieur HERTZ,

Madame THIOT donne pouvoir à Monsieur MATIAS,

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame MORAND est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales n°7 à 10/2018

FINANCES

1. Subvention CAF 91 – péri et extrascolaire école Carcassonne
2. RGPD – désignation d'un DPO
3. Adhésion au groupement de commande du SIGEIF (gaz)
4. Subvention exceptionnelle à l'association Linas Club Musculation
5. Subvention CPS Fête de la Science

AFFAIRES GENERALES

6. Tirage au sort des jurés d'Assises

PERSONNEL

7. CTP et CHSCT communs Ville + CCAS

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- N° 07/2018** Marché portant sur la fourniture, la livraison et l'installation de divers équipements de restauration collective pour la nouvelle école modulaire de la Ville de Linas avec la société FROID 77, pour un montant global et forfaitaire, variante obligatoire incluse, de 22 934.49 euros hors taxes ;
- N° 08/2018** Avenant n°5 au marché 2013 SER 02, ayant pour objet l'accès aux spectacles vivants, conclu avec le Théâtre de Longjumeau, afin de porter la durée au 30 mai 2019 ;
- N° 09/2018** Contrat annuel de maintenance et d'intervention sur le terminal de paiement de la Ville de Linas avec la société Point TRANSACTION SYSTEMS, pour un montant 171 € HT ;
- N° 10/2018** Protocole d'accord portant sur la mise à disposition d'un archiviste du CIG pour la maintenance 2018 des archives de la Ville correspondant à l'archivage de 40 mètres linéaires, pour une durée de cinq semaines et trois jours et une dépense estimée à 8 760 € TTC.

1 – AIDE DE LA CAF PERI ET EXTRASCOLAIRE ECOLE MODULAIRE **Délibération n° 36/2018**

Sur rapport de Monsieur HERTZ :

La nouvelle école située rue de Carcassonne, accueillera des espaces mutualisés dédiés à l'accueil péri et extrascolaire pour les enfants scolarisés dans cet établissement, ces temps d'accueil (dont la pause méridienne) étant déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La CAF de l'Essonne peut financer les investissements en travaux et équipements de ces espaces dédiés aux temps péri et extrascolaires. L'aide de la CAF, pour moitié subvention et moitié prêt à taux zéro, sera calculée en fonction des investissements restant à la charge de la Commune, en proratisant selon la surface occupée par les activités péri et extrascolaires, et selon la durée d'occupation, comparée à l'usage scolaire. Elle peut atteindre 300 000 €.

Le périscolaire se décompose en plusieurs temps d'activités :

- Accueil du matin : de 7h00 à 8h30
- Accueil temps repas : de 11h30 à 13h30,
- Accueil du soir : de 16h30 à 19h00.

L'extrascolaire se décompose en plusieurs temps d'activités :

- Mercredis : de 7h00 à 19h00
- Vacances scolaires : de 7h00 à 19h00 ;
- Dans un premier temps, l'accueil des vacances scolaires se fera au centre de loisirs, rue des sources. En fonction des besoins, il pourra se faire dans les locaux de cette nouvelle école.
-
- Les locaux sont mutualisés entre l'école et le périscolaire-extrascolaire.

-
- Sur une superficie totale intérieure de 1237,60 m², le périscolaire en partagera la moitié durant ses heures d'ouverture, à savoir les espaces suivants : salle périscolaire – motricité (210,00 m²), entrée vestiaire périscolaire 30,40 m²), espace commun école/périscolaire (119,30 m²), sanitaires petites sections (18,10 m²), sanitaires moyennes/grandes sections (17,90 m²), bureau/salle de réunion périscolaire (15,20 m²), local de rangement (12,50 m²), réfectoire (119,00 m²).
-
-

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

VU les travaux du Comité Finances du 3 mai 2018,

DEMANDE à la CAF une aide à l'investissement pour les travaux et équipements des espaces dédiés aux temps péri et extrascolaires dans les locaux de l'école située rue de Carcassonne ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

2 – MISE EN ŒUVRE DU RGPD Délibération n° 38/2018

Sur rapport de Monsieur PELLETANT :

Les Collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), règlement communautaire publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, et qui entre en application le 25 mai 2018.

La violation des dispositions du RGPD fait l'objet ainsi d'une amende administrative « pouvant s'élever jusqu'à 10 millions d'euros »

Un certain nombre d'obligations en découlent :

- Cartographier l'ensemble des jeux de données comportant des informations personnelles
- Qualifier les protocoles de traitement de données
- Analyser les modalités de collecte des données en regard des objectifs du RGPD
- Evaluer les niveaux de sécurisation des données collectées
- Auditer les sous-traitants manipulant les données personnelles
- Constituer un registre des activités de traitement (art. 30.)
- Effectuer une analyse d'impact relative à la protection des données (art. 35)
- Définir un protocole de réponse aux demandes de communication, rectification effacement des données personnelles

Et selon les cas, adapter les logiciels, les procédures internes de saisie et communication des données, les règlements de services, former les agents aux nouvelles obligations ...). Il convient en outre, en premier lieu, de désigner son Délégué à la protection des données personnelles (DPO).

La mission du DPO consistera à identifier les collectes de données à caractère personnel et leur finalité afin d'analyser leur conformité au RGPD. Il aura pour fonction de conseiller la Collectivité, mais également de servir d'intermédiaire avec les administrés, les agents ainsi que l'autorité de contrôle de l'application du RGPD, à savoir la CNIL. Il aura pour fonction de contrôler la conformité de chaque collectivité au regard des nouvelles règles relatives à la protection des données personnelles telles qu'instituées par le RGPD, et devra, pour ce faire, jouir d'une certaine autonomie au regard de la collectivité qu'il est censé contrôler.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, dans le cadre d'une convention de services communs, propose de mutualiser la mise en œuvre du RGPD et la désignation d'un DPO externe. Le coût pour la Ville de Linas, non arrêté définitivement, devrait se situer autour de 3000 € la 1ere année, puis moitié moins les années suivantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

ENGAGE la mise en conformité de la Commune avec le RGPD européen ;

APPROUVE l'adhésion à la convention de Services Communs proposée par la CPS pour l'application du RGPD et la désignation d'un DPO externalisé.

**3 – GROUPEMENT DE COMMANDE DU SIGEIF
POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL
Délibération n° 35/2018**

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) coordonne depuis 2004 un groupement de commande de gaz naturel et d'efficacité énergétique fédérant près de 500 entités franciliennes publiques et privées.

L'expérience acquise par le SIGEIF, en tant que coordonnateur de groupement, est de nature à sécuriser une procédure d'achat relativement complexe, soumises à de nombreux changements (réglementation stockage, CEE, formation des prix...) et qui suppose une très grande réactivité de l'acheteur afin de saisir les meilleures opportunités de prix sur les marchés.

Le SIGEIF met également à disposition des membres de son groupement des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposant divers outils pour améliorer la performance énergétique de leur patrimoine bâti.

Durant l'été 2018, le SIGEIF s'apprête à renouveler les marchés de fourniture en gaz naturel. Le renouvellement de ces marchés coïncide avec la fin du marché pour la fourniture de gaz naturel de la Ville de Linas au 31 décembre 2018.

La participation de la Ville à ce groupement de commande va donc permettre, par le jeu de la mutualisation et des économies d'échelle entraînées, de diminuer le coût de la fourniture de gaz naturel.

À titre informatif, la consommation annuelle en gaz pour l'année 2017 a été de 2040 MWh pour un cout estimé de 98 900 euros toutes taxes comprises soit 48,47 euros par MWh.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

DECIDE d'adhérer à ce groupement de commande relatif à la fourniture en gaz naturel avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à ce groupement de commande relatif à la fourniture de gaz naturel avec le SIGEIF et tous documents afférents.

4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LINAS MUSCULATION Délibération n° 37/2018

Sur rapport de Madame OZEEL :

Un des adhérents de l'association « Linas-Monthéry club musculation, force athlétique », Monsieur Tony CHARD, s'est qualifié pour le championnat du monde de force athlétique qui se déroulera du 6 au 10 juin prochain, à Calgary au Canada.

Cette association met tout en œuvre pour que l'athlète puisse défendre ses chances et celles du club, en cherchant des partenaires financiers à ce projet.

La Ville apporte autant que faire se peut, son soutien au développement et au rayonnement du tissu associatif Linois.

Afin d'agir dans la continuité des efforts déjà mis en œuvre, notamment lors du championnat de France 2016 qui s'est déroulé à Linas et sous réserve de la réalisation de ce projet, la Ville souhaite apporter une participation raisonnée à la demande.

À titre informatif, le budget global de ce projet est de 800€ comprenant, le voyage, l'hébergement, le contrôle antidopage et les démarches administratives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'association « Linas-Monthéry club musculation, force athlétique », afin que l'athlète puisse participer au championnat du monde à Calgary au Canada.

5 – FÊTE DE LA SCIENCE Délibération n° 32/2018

Sur rapport de Monsieur MATIAS :

La Fête de la Science est un évènement national qui a pour objectif, chaque année, de promouvoir les sciences. Elle se déroulera cette année du 6 au 14 octobre.

La Fête de la Science est l'occasion idéale de créer une dynamique sur le territoire de notre agglomération, et c'est dans cet objectif que la Communauté Paris-Saclay a décidé de lancer un appel à projet afin de soutenir financièrement les manifestations organisées par les collectivités lors de cette fête.

Chaque année, de nombreuses médiathèques du territoire de la CPS proposent des animations en lien avec la Fête de la Science, outre le Prix du Livre scientifique.

La médiathèque de Linas participe depuis 2017 au Prix du livre scientifique, décerné en catégorie Adulte et catégorie Jeunesse (8-12 ans) aux ouvrages plébiscités par le public lecteur, parmi une sélection.

La Médiathèque de Linas souhaite proposer cette année une nouvelle animation à destination d'un jeune public :

Il s'agit d'un spectacle de clown sur le thème des sciences (plus particulièrement le thème de l'eau cette année), intitulé « Expérience exigée ». Cette prestation est proposée par « les Atomes crochus », une association interdisciplinaire créée en 2002 à l'Ecole normale supérieure par trois universitaires passionnés de communication scientifique.

C'est dans cette perspective que la Ville souhaite répondre à l'Appel à Projet de la CPS en demandant une subvention pour cette animation. Le Prix du Livre scientifique est bien entendu maintenu et la remise du Prix aura lieu le 13 octobre à la Médiathèque de Palaiseau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

RÉPOND à l'appel à projet de la CPS dans le cadre de la Fête de la Science 2018, par un spectacle d'animation proposé par la Médiathèque de Linas, d'un coût de 777,80 € TTC ;

SOLLICITE la subvention de 30% de la CPS ;

DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au Budget 2018.

**6 – JURY D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2018/2019
CONSTITUTION DE LA LISTE PRÉPARATOIRE
Délibération n° 34/2018**

Sur rapport de Monsieur PELLETANT :

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, sachant que, pour le ressort de la Cour d'Assises d'EVRY, il doit y avoir un juré pour 1300 habitants.

Il appartient au Conseil Municipal, en vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la Commune de Linas, le nombre de jurés a été fixé à 5 et il y a lieu de désigner un nombre triple, soit 15 noms parmi les électeurs ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'Assises par tirage au sort de 15 noms.

7 – CT ET CHSCT COMMUNS VILLE ET CCAS Délibération n° 33/2018

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Le Comité Technique (CT ou CTP) est une instance paritaire de concertation entre l'autorité territoriale et les représentants du personnel, chargée de donner son avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux : effectifs, règles statutaires, grandes orientations en matière de politique indemnitaire, formation et insertion professionnelle, aménagements du temps de travail, etc.

Le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) est également une instance paritaire de concertation, qui a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, la sécurité des agents au travail, et la prévention des risques professionnels de tous ordres.

Un CT et un CHSCT sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Les collectivités ou établissements ayant un effectif inférieur ont soit la possibilité de créer un CT et un CHSCT communs avec une ou plusieurs collectivités ou EPCI, soit d'adhérer au CT et CHSCT du Centre de Gestion.

Par délibérations concordantes des organes délibérants, la Commune et le CCAS ont approuvé en 2014 la création d'un Comité Technique commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS.

A l'approche des élections professionnelles qui se tiendront le 6 décembre 2018, une délibération concordante renouvelant le principe d'un CT et d'un CHSCT communs doit être prise avant le 6 juin.

Par ailleurs, la Collectivité doit fixer par délibération les chiffres relatifs à la parité hommes-femmes au sein des listes de candidats à présenter par les organisations syndicales.

En revanche, l'effectif n'ayant pas évolué depuis les précédentes élections professionnelles, la Collectivité n'ayant pas changé de strate, et le nombre de représentants du personnel ayant à l'époque été fixé au maximum, il n'est pas indispensable de re-délibérer sur ce point dans la mesure où il n'est pas envisagé de modifier ce nombre de représentants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

- VU** les travaux de la Commission Finances-RH du 3 mai 2018
- APPROUVE** la création d'un Comité Technique commun, compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;
- APPROUVE** la création d'un Comité commun d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.
- DIT** que la parité Hommes-femmes au sein des listes de candidats présentées par les organisations syndicales respectera le tableau ci-après.

Répartition hommes-femmes						
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018						
Listes	Nombre de candidats titulaires + suppléants	CT : effectif 122 agents 10 représentants				Total de candidats
		Nombre de femmes dans l'effectif : 63%		Nombre d'hommes dans l'effectif : 37%		
Incomplète autorisée	8	5,04	5	2,96	3	8
			6		2	8
Complète	10	6,3	6	3,7	4	10
			7		3	10
Excédentaire	12	7,56	7	4,44	5	12
			8		4	12
	14	8,82	8	5,18	6	14
			9		5	14
	16	10,08	10	5,92	6	16
			11		5	16
	18	11,34	11	6,66	7	18
			12		6	18
	20	12,6	12	7,4	8	20
			13		7	20

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.